

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26/02/2019 A NOIREMONT**

**L'an deux mille dix-neuf** et le **mardi 26 février à 18h30**, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre requis par le Code Général des Collectivités Territoriales, à Noirémont, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Jacques COTEL, Président.

**Délégués titulaires présents :** Vincent NOEL (Abbeville st Lucien) ; Marie-Line DUFRESNES, Dominique DUFRESNES (Ansauvillers) ; Gilbert DEBRAINE (Blancfossé) ; Nicole CORDIER, Dominique VAN VYNCKT (Bonneuil les Eaux) ; Vincent LOISEL (Bonvillers) ; Jean CAUWEL, Marie José AUBET, Jacques COTEL, Annie BRUGAIT, Jacky DANEZ (Breteuil) ; Francis MENU (Bucamps) ; Jacques TAVEAU (Chepoix) ; Jean-Pierre COET (Conteville) ; Jean Marie TALLON (Cormeilles) ; Yvette PARMENTIER (Croissy sur Celle) ; Jean PUPIN (Domeliers) ; Jean Marc EVRARD (Esquennoy) ; Didier CORNET (Fontaine Bonneleau) ; Catherine SABBAGH, Fredy SADAUNE (Froissy) ; Maelys DERIVRY (Hardivillers) ; Jean Pierre NIGRO (La Neuville St Pierre) ; Jean Pierre GREVIN (Le Crocq) ; Mathieu BOUREUX (Le Gallet) ; Jean Yves GOSSET (Le Mesnil St Firmin) ; Gérard LEVOIR (Maisoncelle Tuilerie) ; Patrick GUIBON (Montreuil sur Brèche) ; Renée GERARD (Mory Montcrux) ; Philippe JACQUIER (Noirémont) ; Arlette DEVAUX (Oroër) ; Brigitte DEGUEHEGNY (Plainville) ; Dominique GAUDEFROY (Puits la Vallée) ; Maurice MEULIN (Rouvroy les Merles) ; Pierre DUGROSPREZ (St Eusoye) ; Pierre MAASCHELEIN (Tartigny) ; Nadine GUIGOT (Thieux) ; Jean Pierre POSTEL (Troussencourt) ; Guillaume MENARD (Vendeuil-Caply) ; Jean-Pierre GENESTE (Viefvillers).

**Délégués suppléants (avec voix délibérative) :** Marcel De KEUKELAERE (Fléchy) ; Claude VANOVERSCHELDE (La Hérelle) ; Corinne LONGFILS (Noyers St Martin) ; Yves MARTIN (Paillart) ; Danièle DOBRENEL (Villers Vicomte).

**Pouvoirs :** Jannie ANCELLIN à Jean CAUWEL (Breteuil) ; Françoise SENECHAL à Jacques COTEL (Breteuil) ; Françoise VAN CANNEYT à Marie- José AUBET (Breteuil) ; Eric TRIBOUT (Catheux) à Arlette DEVAUX (Oroër) ; Brigitte FLAMENT (Choqueuse les Bénards) à Mathieu BOUREUX (Le Gallet) ;

**Délégués suppléants présents, sans voix délibérative :** Laurent BOUCHAIN (Abbeville St Lucien) ; Michèle VRIZET (Domeliers) ; Marielle MARTIN (Hardivillers) ; Christiane LOISEL (Montreuil/Brèche) ; Bernard PLESSIER (Mory Montcrux) ; Maria PULCINI (Oroër) ;

**Excusés :** François SENCE (La Hérelle) ; Alain VASSELE (Ourcel Maison) ; Jean-Pierre LAFFINEUR (Puits la Vallée)

Monsieur Dominique DUFRESNES est désigné secrétaire de séance

**I. Approbation des procès-verbaux des séances des 29 octobre, 3 et 17 décembre 2018**

Les 3 procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité des présents

**II. Election d'un représentant suppléant de la CCOP au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche**

Pour siéger au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche, il faut élire un délégué suppléant.

Les délégués titulaires sont :

- Monsieur Patrick GUIBON
- Monsieur Francis MENU

Monsieur NOEL présente sa candidature ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **ELIT M. NOEL Vincent** en tant que **délégué suppléant** au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche,

**III. Création d'un budget annexe « service archéologie » en 2019**

Il est proposé de créer un budget annexe pour le service archéologique, à compter de l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à ouvrir un budget annexe pour le service archéologique
- **A SIGNER** tous les documents nécessaires à cette ouverture de budget

**IV. Changement de nom d'un budget annexe**

Pour faciliter la gestion de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, il a été proposé en 2018 de créer un Budget Annexe qui fût dénommé « MSP ».

Il vous est proposé de changer le nom de ce budget pour prendre en compte tout le fonctionnement du bâtiment, afin de le nommer « Abbaye ».

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré, 50 voix pour et 1 abstention, (M. EVRARD)

- **APPROUVE** le changement de nom du budget annexe MSP en budget annexe **Abbaye**
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires pour procéder à ce changement de nom

**V. Retour sur les ouvertures de crédits aux budgets 2019**

Il est proposé de modifier la somme de 66.250€ prévue en ouverture de crédits au chapitre 21 du Budget « Ordures ménagères » pour la ramener à 56.250€

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification de la somme de 66.250€ prévue en ouverture de crédit au chapitre 21 du budget Ordures Ménagères pour la ramener à 56.250€
- **Budgétaires**

**VI. Annulation des inscriptions budgétaires du Budget Annexe « ZA de Breteuil »**

Il est proposé d'annuler les inscriptions suivantes :

- ✓ En investissement, chapitre 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 31.062€
- ✓ En fonctionnement, chapitre 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 22.856€

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** ces annulations d'inscriptions au budget annexe ZA de Breteuil

**VII. Acquisition du local situé 91, rue d'Amiens à Breteuil**

Lors de sa séance du 17 décembre 2018, le conseil a donné son avis quant au projet d'acquisition de l'immeuble situé 91 rue d'Amiens à BRETEUIL cadastré AJ 24.

Le bâtiment d'une surface de 2320 m<sup>2</sup> est mis en vente par son propriétaire, la SAS IMMOBILIERE PROXI 120, rue du Général Leclerc Joinville à VITRY-SUR-SEINE.

La CCOP souhaite acquérir ce bien en vue d'y installer les services techniques et, le service archéologique en cours de création.

Elle envisage également d'y aménager des espaces de travail collaboratif et des bureaux dans le cadre d'un projet de création d'une pépinière d'entreprises.

France Domaine a évalué le bien dans son avis en date du 18/12/2018 à 360 000€.

Les parties se sont entendues sur un montant d'acquisition de 385 000€. Les frais d'agence d'un montant de 27 720€, et les frais de notaire seront pris en charge par la CCOP.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 40voix pour, 3 voix contre et 8 abstentions,

- **DECIDE** d'acquérir le local situé 91, rue d'Amiens à BRETEUIL appartenant à la SAS IMMOBILIERE PROXI pour un montant de **385 0000euros**. Les frais d'agence d'un montant de **27.720 €** et frais de notaire seront pris en charge par la CCOP.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'acte authentique et tout document y afférent.
- **IMPUTE** la dépense au budget 2019 de la CCOP.

### **VIII. Création d'une commission intercommunale des impôts directs**

Selon l'article 1650 A 1° du Code Général des Impôts et faisant suite à la décision de passer en FPU, il vous sera proposé de créer une commission intercommunale des impôts directs, chargée à la place des communes des évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels. Cette commission sera composée d'un président, d'un vice-président, de 10 commissaires titulaires et de 10 commissaires suppléants désignés par l'administration fiscale.

**Il appartient au conseil communautaire d'arrêter les listes de 20 noms pour les commissaires titulaires et 20 noms pour les commissaires suppléants selon les conditions requises par l'administration, et sur proposition des communes membres. Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant devront être domiciliés en dehors du territoire.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DESIGNE** les commissaires suivants :

<b>COMMISSAIRES TITULAIRES</b>	<b>COMMISSAIRES SUPPLEANTS</b>
POULTIER Francis	LINARD Béatrice
MAZAND Pascale	CAUDRILLIER Bruno
LOISEL Vincent	MATHON Marc
AUBET Marie-José	LESONIER Jean Claude
MENU Francis	ROUSSELOT Jean Claude
TRIBOUT Eric	RICARD Françoise
<b>SENCE François</b>	<b>TRICOT</b>
<b>HORS CCOP</b>	<b>M.SENET</b>
	<b>LAMECOURT</b>
TAVEAU Jacques	GUILLAUME Michel
SMESSAERT Alain	PILLER Joelle
TALLON Jérémy	NERVET Muriel
PARMENTIER Yvette	LAGROSTE Laurent
DELETOILLE Jacques	DELAIRE Bernard
CORNET Didier	CARGNELUTTI Jean-Claude
DOBRENEL Danièle	THIESSELIN Yolande
JACQUIER Philippe	BOUTILLER Didier
VINCANT Sylvain	GERARD Patrick
GERARD Renée	PLESSIER Bernard
DEGUEHEGNY Brigitte	BOURNONVILLE Olivier
DEVAUX Arlette	PULCINI Maria

## IX. Projet LGP Packaging

Dans le cadre de la compétence « Développement économique » et « Gestion des zones d'activités », la commission « développement économique » a proposé de faciliter l'investissement de l'usine LGP Packaging, installée sur la zone industrielle de Breteuil qui se prépare à agrandir l'usine pour un montant de 2.000KE HT. Or, des contraintes supplémentaires des services du SDIS sont venues se superposer au projet initial, générant un coût supplémentaire de 200KE HT. L'entreprise a sollicité de l'aide à la ville, qui ne disposant plus de la compétence, s'est tournée vers la CCOP, notamment pour l'aider à réaliser un parking pour les salariés de l'usine. Le coût de cet investissement est de l'ordre de 210.500€ HT sur un terrain jouxtant l'usine.

La commission a émis un avis favorable à la prise en charge par la CCOP de la création d'un parking qui pourrait être utilisé par les salariés de l'usine mais aussi par les habitants ou les salariés des entreprises voisines.

Pour réaliser ce projet, la CCOP devra se porter acquéreur dudit terrain à l'euro symbolique, afin de pouvoir y réaliser les travaux et sollicitera le conseil départemental pour le financement du parking.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à se porter acquéreur dudit terrain à l'euro symbolique et de payer tous les frais afférents à cette acquisition sur le budget annexe « ZA de Breteuil »
- ✓ **AUTORISE** le Président à solliciter le conseil départemental pour le financement des travaux de réalisation du parking au taux de 37% pour un montant de travaux de l'ordre de 210.500€ HT, selon devis fournis par l'entreprise.

## X. Acquisition des parcelles de la ville de Breteuil dans les zones d'activités

L'avis des domaines a été sollicité. Il est revenu le 09/01/2019, sans observation sur la valeur de 4,50€/m<sup>2</sup> proposée par la ville de Breteuil.

Cette acquisition concerne des ventes de terrains disponibles en ZA, à savoir :

- En Zone Nord, 3 parcelles pour 28.207m<sup>2</sup>
- En ZI, 2 parcelles pour 22.413m<sup>2</sup>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les actes et documents afférents concernant les ventes des terrains disponibles des zones d'activités :
- ✓ Zone nord, 3 parcelles pour 28.207m à 4,50€ par m<sup>2</sup>, soit 126.931,50€ HT
- ✓ Zone industrielle, 2 parcelles pour 22.413m<sup>2</sup> à 4,50€ par m<sup>2</sup>, soit 100.858,50€HT

La dépense sera imputée au budget 2019 « Zones d'activités de Breteuil ».

## **XI. Signature d'une convention avec l'Etat dans le cadre du FISAC**

La demande de subvention présentée en réponse à l'édition 2017 de l'appel à projet au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) a été examinée par le comité de sélection qui a donné un avis pour une subvention de 164 595 € attribuée pour la réalisation de cette opération.

La décision d'attribution n°18-0249 en date du 31 décembre 2018 indique qu'il est attribué, au titre de l'exercice 2018, à la Communauté de communes de l'Oise Picarde (60) pour le financement d'une opération collective en milieu rural sur son territoire :

- ✓ Une subvention de fonctionnement de 24 392,00 €
- ✓ Une subvention d'investissement de 140 203,00 €

Ces subventions sont calculées sur la base d'une dépense subventionnable respectivement de 93 108,00 € et 680 088,00 € et dans la limite des taux prévus par le décret n° 2015-542 du 15 mai 2015 pris pour l'application de l'article L. 750-1-1 du code de commerce.

Le montant de chacune de ces subventions est déterminé selon les modalités précisées par le tableau joint.

Leur versement est subordonné à l'ouverture d'un compte au nom de la Communauté de Communes.

La subvention versée au titre du FISAC est liquidée en prenant en compte la réalisation de l'opération dans son ensemble, ce qui inclut les autres actions non financées par le FISAC précisées au tableau joint.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **VALIDE** la convention partenariale proposée par la DIRECCTE et d'autoriser le Président à la signer.
- **APPROUVE**, sous réserve de l'accord de la DIRECCTE, le cahier des charges proposé
- **APPROUVE** la constitution du comité d'attribution comme indiqué au cahier des charges

## **XII. Avenant n°2 au marché pour la collecte simultanée en porte à porte et transport des déchets ménagers résiduels et déchets d'activités, des corps creux et des corps plats lot n°1**

La CCOP a lancé une procédure de consultation pour l'attribution d'un marché pour la collecte des déchets ménagers et assimilés à l'échelle de son nouveau territoire comprenant 52 communes.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le marché a été attribué à la société SEPUR.

Le marché est conclu pour une durée ferme de 6 ans à compter du 01/03/2019 soit jusqu'au 28/02/2025.

Pour assurer la continuité du service public jusqu'à l'attribution du marché ci-dessus sur son nouveau territoire et, en application de l'arrêté préfectoral portant fusion des deux communautés de communes, la CCOP s'est substituée à :

- La CCVBN dans le cadre du marché public de services de collecte et de transport des déchets ménagers et assimilés - ordures ménagères résiduelles lot n°1 attribué à la société SEPUR.

La durée du marché a été fixée à 30 mois, durée renouvelable par tacite reconduction par période de six mois pour un délai maximum de cinq ans.

Par voie d'avenants successifs, l'échéance de l'exécution du marché a été prolongée et fixée au 03/03/2019.

- La CCC dans le cadre marché public de services de collecte simultanée en porte à porte et transport des déchets ménagers résiduels et déchets d'activités, des corps creux et des corps plats lot n°1 attribué à la société SEPUR

Par voie d'avenant n°1 portant cession partielle et transfert partiel du marché à la CAB en ce qui concerne les 9 communes qui ont adhéré à la CAB, une répartition de la facturation des prestations entre la CCOP et la CAB a été définie.

La durée initiale du marché a été fixée à 29 mois à compter du 04 janvier 2016. Il est renouvelable 3 fois pour une période de 12 mois par reconduction expresse notifiée dans un délai d'au moins 3 mois avant la date d'échéance de la période en cours. La durée maximale du marché est fixée à 65 mois.

La durée initiale s'est terminée le 03/06/2018. Le marché a été reconduit pour une période de 12 mois soit jusqu'au 03/06/2019 conformément aux pièces du marché.

Le présent avenant n°2 au marché a pour objet de réduire la durée du marché notifié à la société SEPUR et couvrant l'ancien territoire de la CCC. L'échéance du marché est fixée au 03/03/2019.

Le projet d'avenant n'entraînant pas une augmentation du montant global supérieure à 5 %, il n'a pas été soumis pour avis à la commission d'appel d'offres.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°2 au marché de collecte simultanée en porte à porte et transport des déchets ménagers résiduels et déchets d'activités, des corps creux et des corps plats lot n°1 attribué à la société SEPUR.

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°2 au marché de collecte simultanée en porte à porte et transport des déchets ménagers résiduels et déchets d'activités, des corps creux et des corps plats lot n°1.

### **XIII. Règlement du service de collecte des ordures ménagères**

L'institution d'un règlement de collecte du service des déchets est une obligation réglementaire à soumettre au vote de l'assemblée délibérante. Après ce vote, le

Président prendra un arrêté visant ce règlement qui deviendra applicable et opposable.

L'ex-CCVBN disposait d'un règlement datant de 2013 et devenu obsolète ; l'ancienne CCC n'en avait pas. Avec la fixation du périmètre de la CCOP au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et du fait également des demandes du SMDO pour un dossier d'appel à projet avec CITEO, et enfin de la mise en place de nouvelles modalités (transfert des déchetteries au SMDO, nouveaux bacs de tri, collecte multi-matériaux, collecte robotisée, etc..) la réflexion sur un nouveau règlement apparaissait pertinente et nécessaire.

Le règlement de collecte doit fixer les conditions l'ensemble des dispositions nécessaire au bon fonctionnement du service, dont notamment :

- La nature des déchets acceptés dans les différents types de collecte et les filières présentes sur le périmètre
- Les conditions de prise en charge des déchets dits « assimilés » (déchets des professionnels) avec la fixation d'un seuil au-delà duquel la collectivité ne les prendra plus en charge
- L'organisation générale du service : services en porte à porte, collectes en bacs ou en apport volontaire, déchetteries, etc.
- Les règles générales de dotations en bacs pour les usagers du service et les modalités de mise à disposition
- Les obligations faites aux usagers pour la présentation de leurs déchets
- Les modalités générales de financement du service

Le règlement proposé a été travaillé avec l'aide technique du SMDO et adapté au contexte territorial. La commission déchets l'a étudié point par point et a donné un avis favorable à la version présentée et soumise au vote du conseil. Il vous sera proposé d'adopter le règlement du service de collecte tel que vous l'avez trouvé en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement de service de collecte des ordures ménagères tel que joint à la note de synthèse

#### **XIV. Adhésion à l'ADUGA**

La CCOP a décidé, à la suite de la conférence des Maires du 17 avril 2018, par délibération en date du 16 mai 2018 de prescrire un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Afin de nous soutenir dans ce projet de territoire, le service urbanisme a sollicité le Directeur de l'ADUGA (Agence d'Urbanisme du Grand Amiénois) qui est aussi le Directeur du Club PLUi des Hauts de France pour le Secteur de la Picardie, et dont l'expérience en matière de suivi de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, notamment dans le département de la Somme, est indéniable.

Il est proposé à la CCOP une adhésion à l'ADUGA.

Cette adhésion, permettrait à la CCOP de bénéficier de l'expérience d'un personnel qualifié qui soutiendrait la CCOP en tant qu'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le PLUi et notamment en assurant :

- Un accompagnement dans la préparation du cahier des charges pour la consultation des Bureaux d'Etudes en assurant la rédaction, soumise à l'approbation des instances de la CCOP,

- Un soutien par une analyse affinée des réponses faites par les candidats à l'appel d'offres, et la préparation pour auditionner ces derniers dont les dossiers seront les plus pertinents.
- Une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage auprès de la CCOP pour les réunions de lancement de l'élaboration du PLUi.

L'ADUGA s'engagerait à rester en AMO pour les années suivantes.

Au-delà de ce suivi, l'ADUGA pourra accompagner la CCOP par du conseil et de la veille juridique. Par ailleurs, une documentaliste pourra préparer des dossiers sur tous les sujets liés à l'urbanisme, à l'aménagement et au développement local.

La contribution 2019 de l'Oise Picarde serait de **13 600 €uros** (*subvention donc non soumise à TVA*), adhésion calculée à partir de Potentiel Fiscal IA 2018 de la CCOP.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'adhésion de la CCOP à l'ADUGA
- **AUTORISE** Monsieur le Président à inscrire cette somme (13.600€) au budget
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente en charge de l'urbanisme à signer tous documents afférents à cette adhésion.

## **XV. Demande de subventions**

La région Hauts de France est une des régions les plus sensibles de France à l'érosion des sols et des coulées de boues.

Partant de ce constat, le **Bureau de Recherches Géologiques et Minières** a développé un outil permettant d'identifier les aléas liés à la gestion des eaux pluviales.

Vu la délibération de la CCOP prise le 16 /05/2018, la CCOP met actuellement en place son PLUi. La gestion des eaux pluviales et de ses conséquences fait partie intégrante de ce document.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer une convention avec le BRGM, pour le suivi de ce dossier, et d'accepter le montant proposé, soit 194 .610€HT (comprenant les options 1 et 2).

Pour information, le BRGM subventionne à hauteur de 20% du montant global HT, et la CCOP peut prétendre à des subventions des agences de l'eau.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec le BRGM,
- **ACCEPTE** les montants proposés et les inscrira au budget

- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter des subventions (pour le financement du reste à charge de la CCOP) auprès de
  - ✓ L'Agence de l'Eau Artois Picardie
  - ✓ L'Agence de l'Eau Seine Normandie
  - ✓ Le Conseil Départemental de l'Oise

**La séance est levée à 20H45**